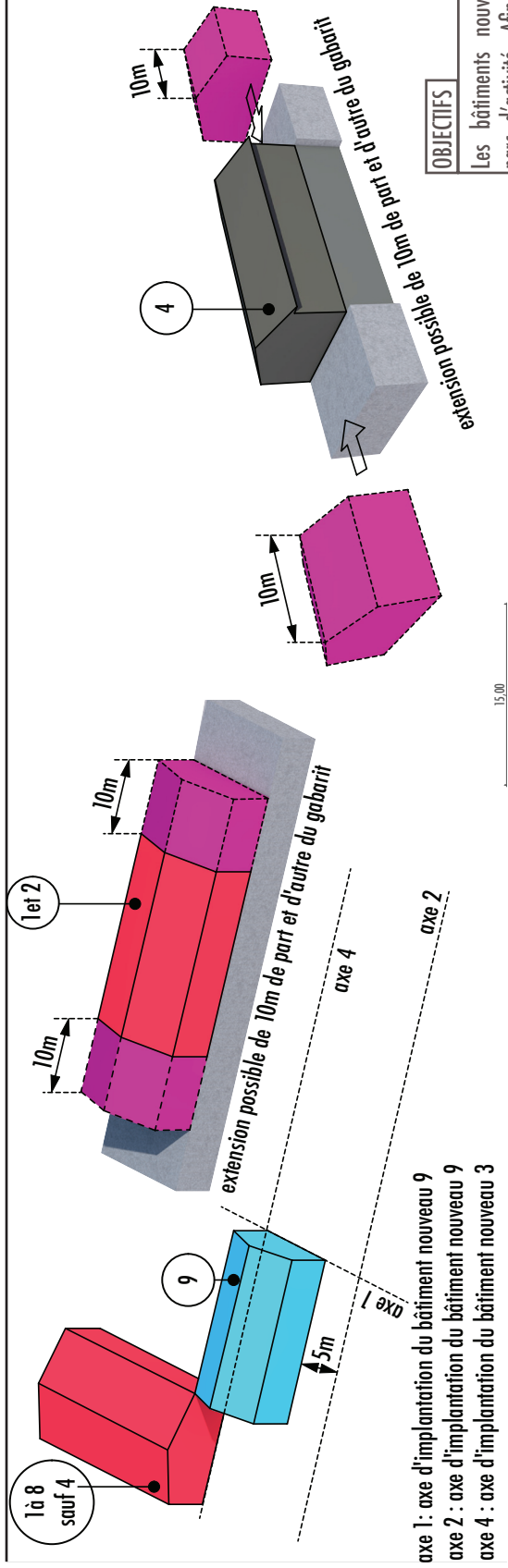


# FIGIE 1 : Implantation bâti et gabarit - PORT EST - COMMUNE DE CHERRUEIX - bâtiments neufs

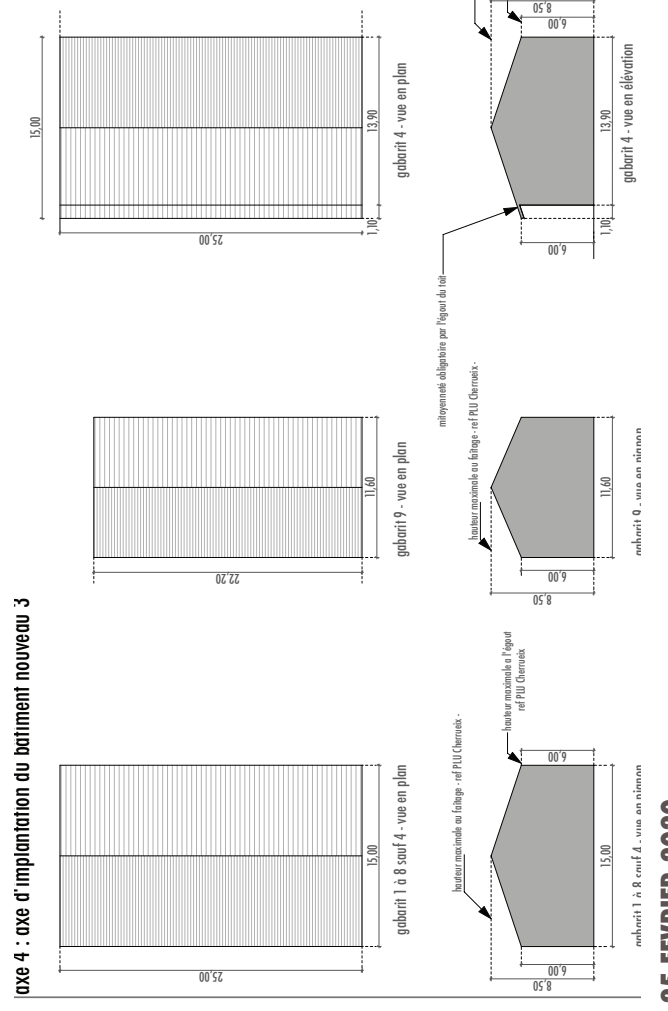


**OBJECTIFS**  
 Les bâtiments nouveaux permettent de compléter le parc d'activité. Afin de conforter un ensemble architectural cohérent, les gabarits proposés ont des volumes semblables aux volumes existants. Ces nouveaux volumes prolongent l'identité remarquable du port et renforcent l'unité de la trame existante.

Les nouveaux bâtiments de 1 à 3 et de 5 à 8 s'inscrivent dans la volumétrie établie par les bâtiments existants.

Les volumes 1 et 2 peuvent bénéficier d'une extension possible de 10m de part et d'autre du gabarit de base.

Pour le volume 9, le gabarit est restreint mais respecte les hauteurs d'épout (6m) et de faîtage (8.50m) des bâtiments existants. Son implantation doit se contraindre à l'axe 1 (prolongement de l'alignement des bâtiments existants) et s'implantera à 5m de l'axe 2.

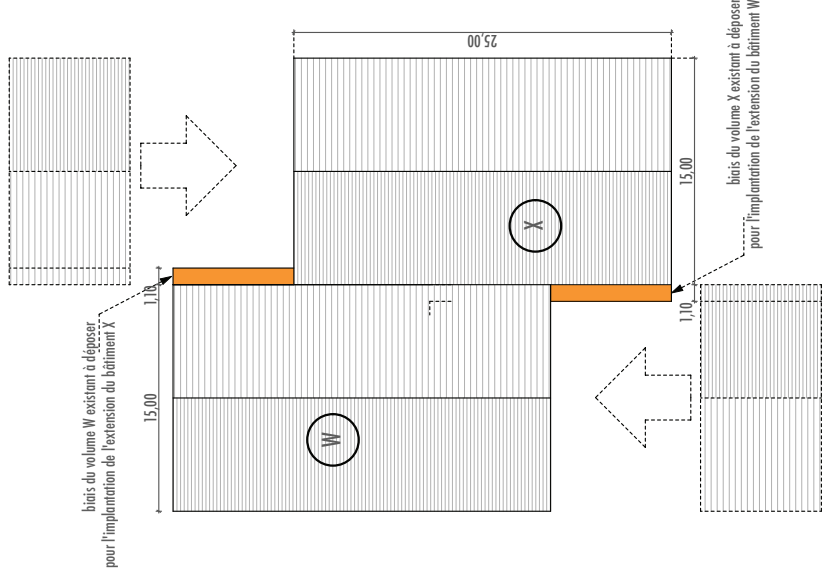
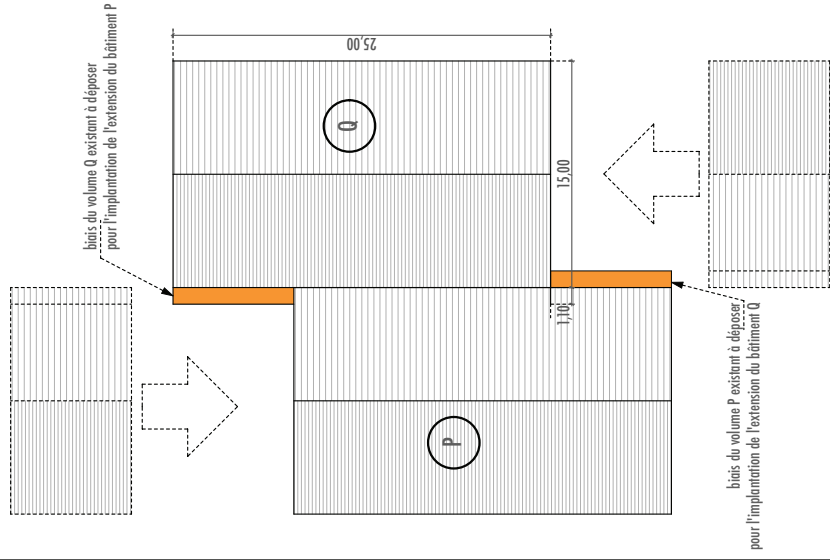
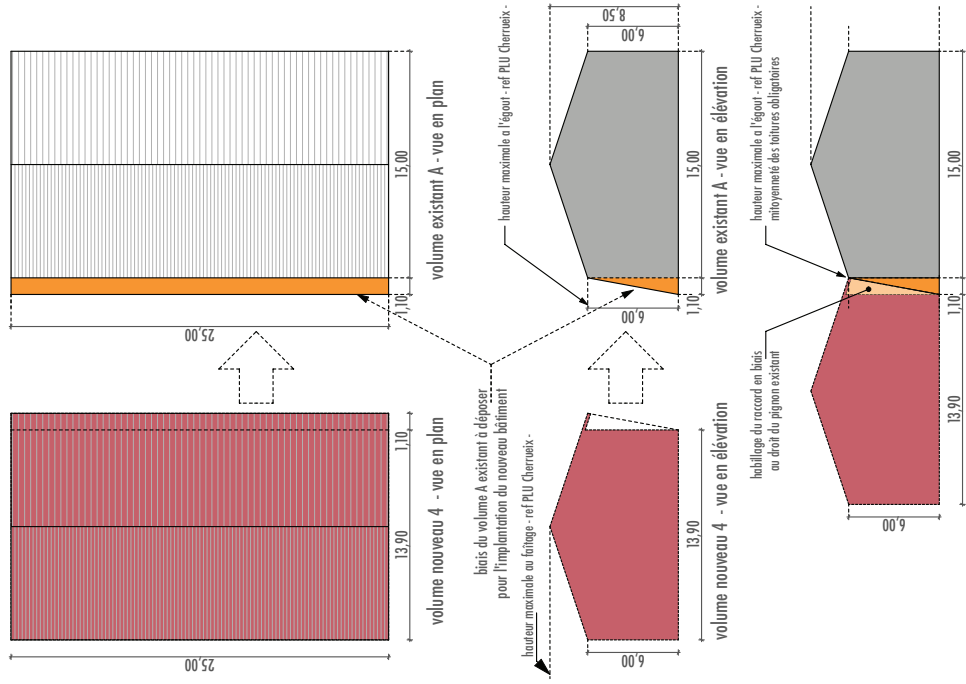




# FICHE 1 : Implantation bâti et gabarit - PORT EST - COMMUNE DE CHERRUEIX - volumétries d'extension à impact particulier

## OBJECTIFS

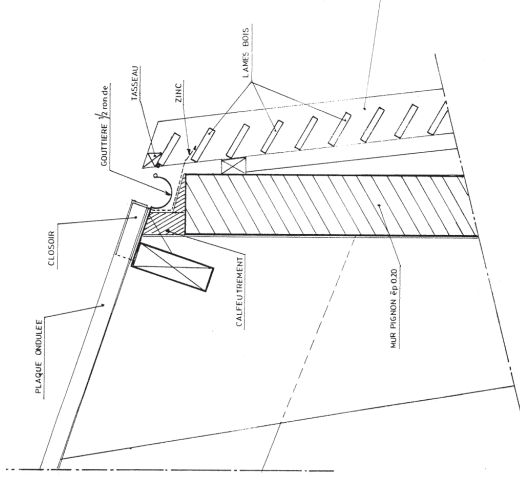
Dans le cadre d'une recherche d'unité d'implantation des extensions et des bâtiments nouveaux certaines implantations sont impactées par des volumes existants en biais et doivent faire l'objet d'une adaptation subtile.



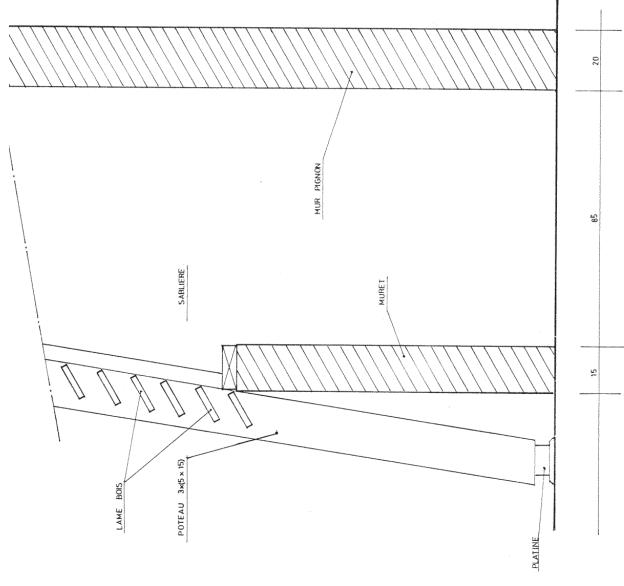
Pour permettre les extensions sur des volumes limitrophes aux volumes existants en biais, il est nécessaire d'adapter le nouveau volume d'acrotche avec une implantation en retrait de 1m10. La jonction des toitures par un chéneau commun est à respecter. Pour permettre une unité, au droit des pignons existants, le traitement du triangle sera habillé par un bardage bois vertical. (voir prescriptions P.18)  
 Toutefois si les pétitionnaires, dans le cadre d'une entente commune entre propriétaires voisins, s'accordent pour déposer le pignon en biais et les éléments de structures dissimulés. Sous cette condition les gabarits de type A ou B seront les références à respecter en fonction de l'implantation (voir P13).



Exemple de conflit entre une extension possible et du bâtiment limitrophe en bois



haut de pignon



bas de pignon

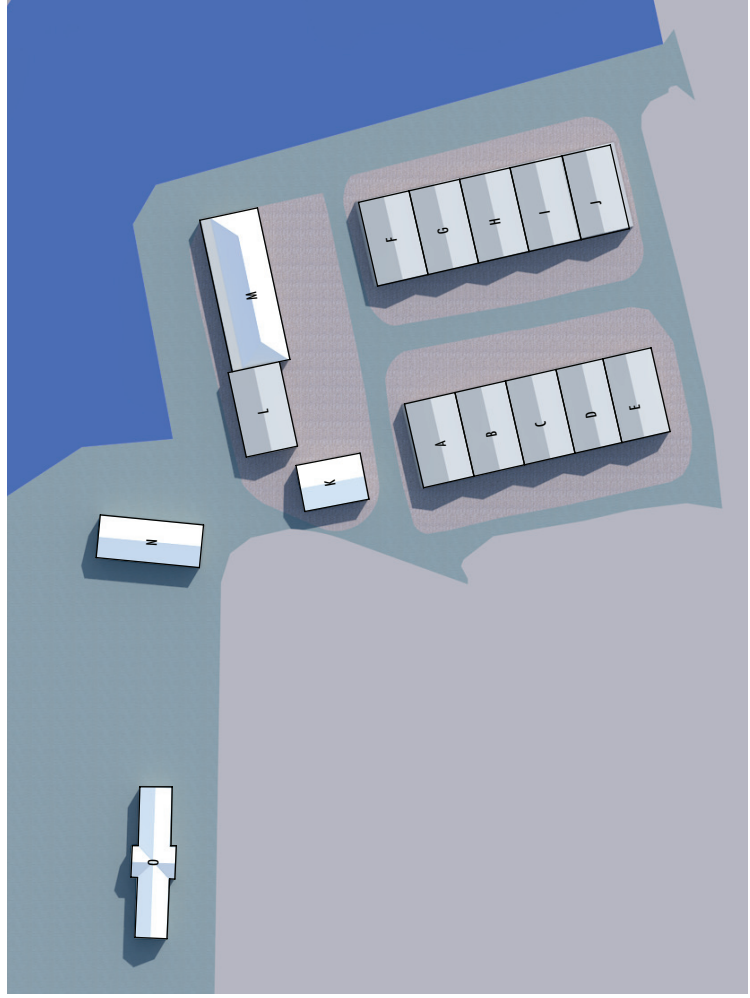
Détail de mise en oeuvre des bois de façades



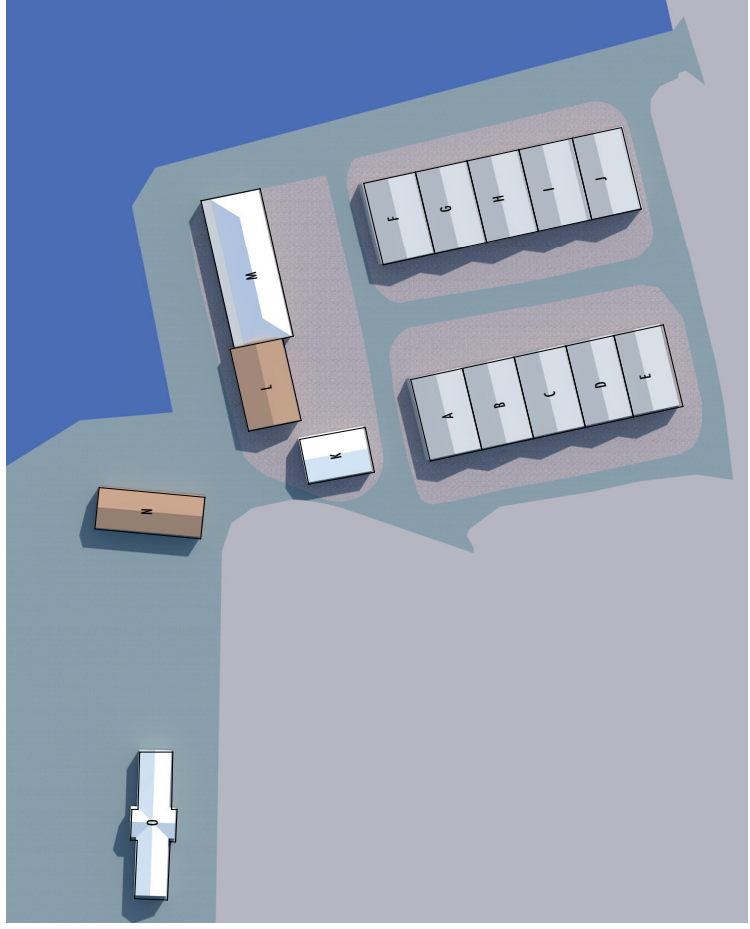
## FICHE 2 : Implantation bâti - PORT OUEST - COMMUNE DU VIVIER SUR MER - bâtiments existants

### OBJECTIFS

Sur le Port Ouest du Vivier Sur Mer, l'ensemble bâti est considéré stable et n'a pas pour ambition de s'étendre. Des réhabilitations possibles des bâtiments N et L permettront, dans des gabarits définis, d'unifier les deux rives du port par leur écriture architecturale.

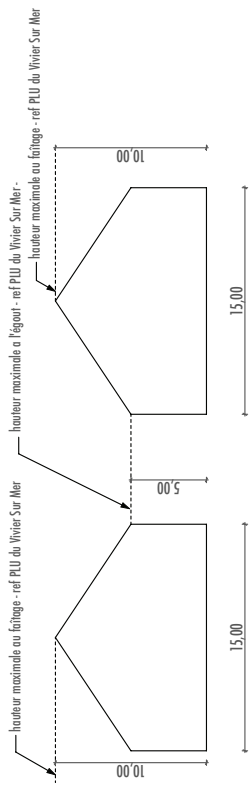
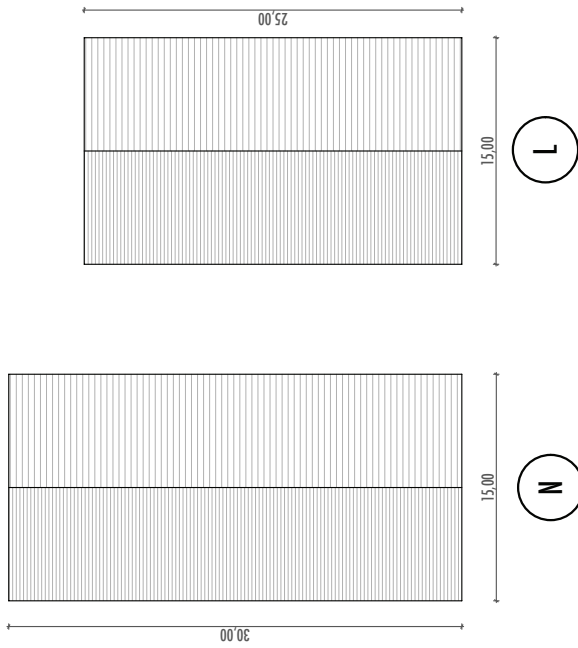
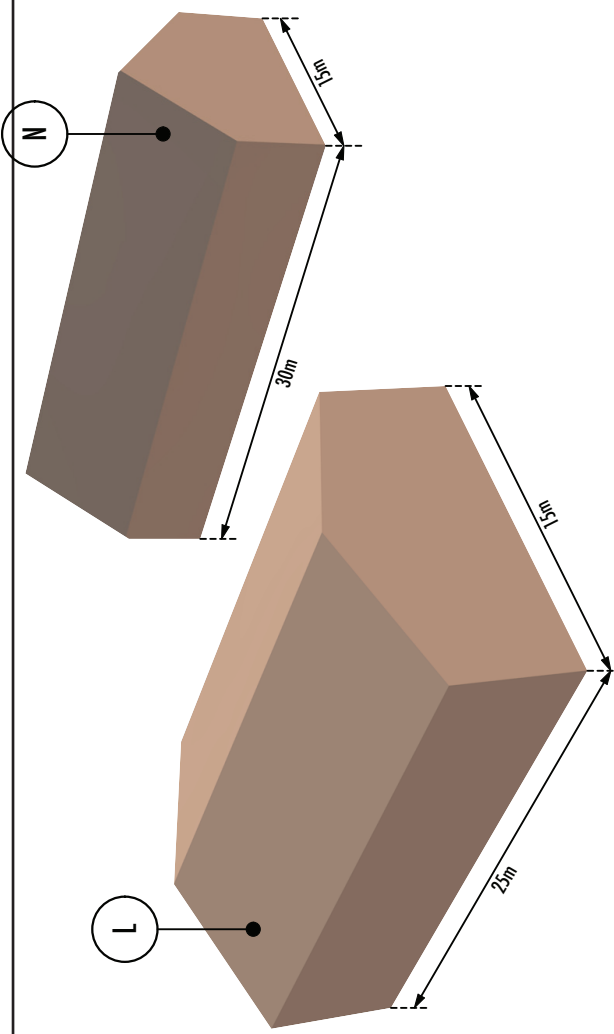


PLAN EXISTANT DU PORT DU VIVIER SUR MER



PLAN PROJET DU PORT DU VIVIER SUR MER

**FICHE 2 : Implantation bâti - PORT OUEST - COMMUNE DU VIVIER SUR MER - plan d'intention d'implantation**



GABARITS DE REHABILITATION DES VOLUMES N et L



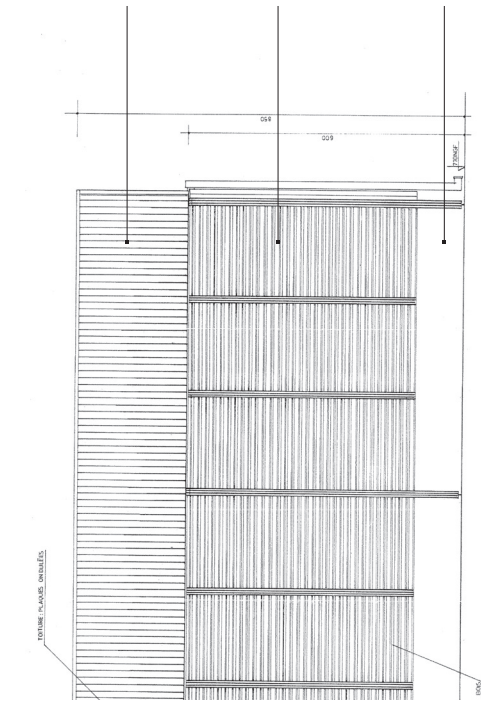
Bâtiment N en état actuel



Bâtiment L en état actuel

## FICHE 3 : Aspect extérieur des constructions - PORT EST - COMMUNE DE CHERRUEIX -

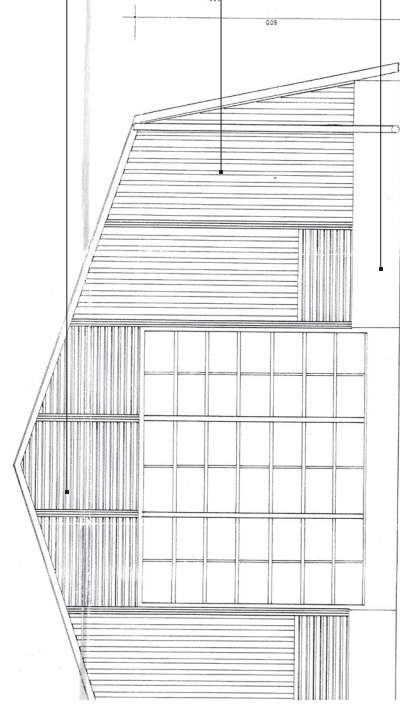
### LES ENVELOPPES



#### FACADES ET TOITURES

pignon Long Pan.

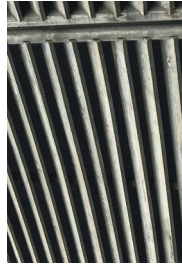
Nota \*: Dans le cadre de besoins spécifiques liés à l'exploitation des lieux, l'implantation d'éléments techniques tels que des panneaux solaires, photovoltaïques, puits de lumières ou lanternes, devront faire l'objet d'une description précise lors du dépôt du permis de construire et sera examinée par le service instructeur.



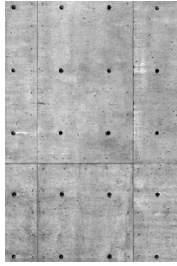
#### PIGNONS



Toiture en plaques ondulées de fibrociment  
ref: Coloronde FR de chez Eternit ou équivalent  
teinte foncée (teinte ardoise, teinte noir graphite, gris ombre ou noir).  
(Cas et demandes particulières voir nota \*)



Claustras bois Long Pans  
sur ossature périphérique de 50x150 de section  
les lames inclinées à 30° de 25x120 de section



Soubassement en béton banché  
sur coffrage soigné

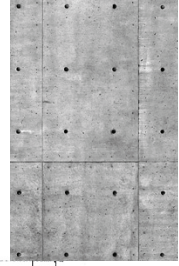


Claustras bois  
sur ossature périphérique de 50x150 de section  
les lames inclinées à 30° de 25x120 de section  
Les claustras seront lasurés en usine de teinte  
Ebène ou Palissandre.



Bardage bois vertical.  
Lames droites sans congés ni rainures de 200x25  
de section. Pose verticale des lames en couvre-  
joint.

Le bardage sera lasuré en usine de teinte Ebène  
ou Palissandre ou revêtu de Carboneyl ou équiva-  
lent après pose.

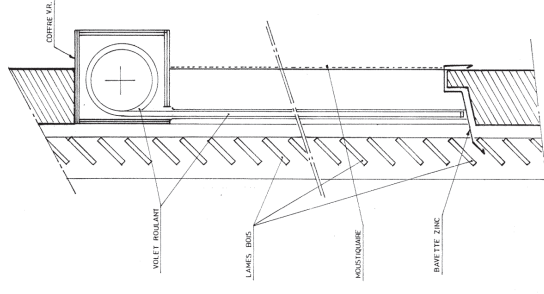


Soubassement en béton banché  
sur coffrage soigné

#### OBJECTIFS

En se basant sur les modénatures, les proportions et les matériaux présents sur les bâtiments existants et en les reproduisant au même niveau de détail et de proportion l'unité de l'ensemble bâti prend tout son sens. Il sera apporté un soin particulier à la finesse des dessins des projets pour que l'unité du programme soit de qualité cohérente.

Dans le cadre des constructions nouvelles ou des extensions des bâtiments existants, les matériaux devront reprendre la modénature des gabarits existants.



Trémie de ventilation 1/10

détail de mise en oeuvre des ventilations

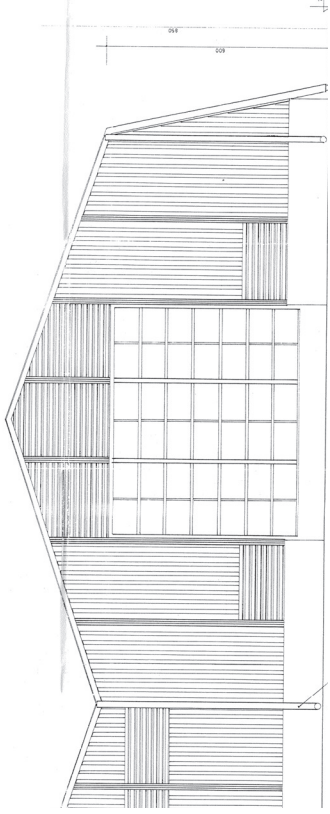






## FICHE 3 : Aspect extérieur des constructions - PORT EST - COMMUNE DE CHERRUEIX -

### LES PORTES SECTIONNELLES



Pose de portes sectionnelles de 6.20mx5,70m de ht, composées de sections articulées vitrées et d'une section basse pleine.  
Les sections vitrées sont constituées de profilés en aluminium anodisé ton naturel formant montants verticaux et horizontaux.

Toutes les sections auront une hauteur identique.  
8 hauteurs de panneaux, dont les panneaux 5 et 7 seront vitrés).

Les portes seront calculées pour résister aux pressions du vent en fonction de l'exposition des bâtiments et du site.

L'ensemble des éléments devra avoir un traitement anti-corrosion complet compte tenu de l'ambiance humide et de la présence d'eau de mer.



## FICHE 4 : Enseignes et signalétiques -

Le parc possède actuellement une signalétique qui repère les bâtiments par un signallement de numéro sur chaque pignon. Ce repérage sera étendu sur les nouveaux bâtiments et replacés dans le cadre des extensions.

Ces numéros seront fournis par la communauté de commune.

Les enseignes des exploitants seront cadrés en deux catégories.

Les bâtiments 3/4/5/8/9 et G/H/O/T/U/V/Z/18 ont la possibilité d'investir une façade latérale pour implanter leur enseigne.

Le choix reste libre pour eux de la positionner en pignon (comme la majorité des autres exploitants) ou à l'angle d'une façade latérale.

Les autres bâtiments n'auront d'autre choix que de les implanter sur le pignon.

Le positionnement des enseignes sera de type légère, positionnée au dessus du numéro. Cette enseigne informera le logo de l'entreprise et le nom de la société. Aucun autre élément ne pourra être admis, toutefois le parc s'engage à communiquer à l'entrée du site un plan de repérage de la position des exploitants.



Numérotation actuelle

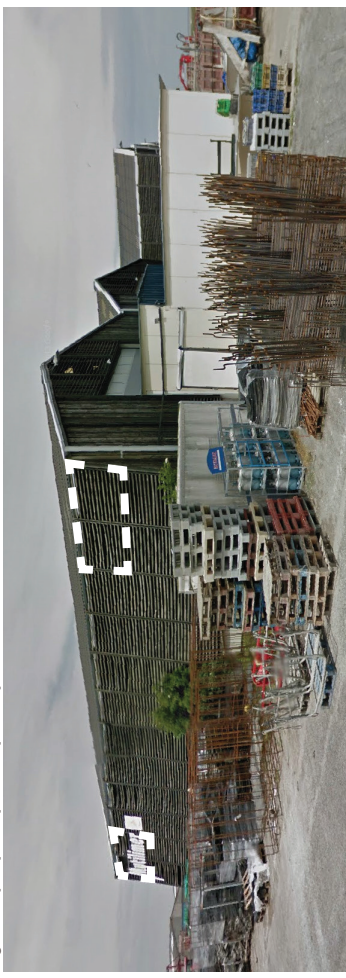
mise en place par la communauté de commune

### Règles

Cette signalétique sera positionnée soit à droite ou à gauche au choix dans les deux premières trames et sur une hauteur de 1,50m



Signalétique principale du port Mytilcole de la Maison de la Baie



Signalétique en façade latérale possible que sur les bâtiments 3/4/5/8/9 et G/H/O/T/U/V/Z/18



### Règles

Cette signalétique sera positionnée soit à droite ou à gauche au choix de la porte secondaire. Elle sera alignée au linteau de la porte sur une hauteur de 1m50.



La numérotation est obligatoire sur tous les pignons en lieu et place de la signalétique existante, reprenant le format, la typographie et les teintes existantes.

Dans le but de créer un repérage cohérent sur le parc.

## **3 - SUIVI : déroulement du suivi des procédures**

---

### **PROCEDURES**

Chaque pétitionnaire et exploitant du port Mytilicole et Conchylicole de la Commune de Cherruex et du Vivier sur Mer doit, dans le cadre de son projet individuel, suivre la procédure détaillée suivante:

- SIGNATURE D'UNE **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE MARITIME PUBLIC PAR LE BIAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL DE BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL**
- DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE EN PRE- INSTRUCTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE
  - Avis de l'architecte conseil de la Communauté de Communes avant dépôt du permis de construire (validation par VISA) sur le respect du CRAPE
- DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE EN MAIRIE POUR INSTRUCTION
  - Instruction du service instructeur ADS-Bretagne Romantique et de l'ABF

### **LISTE DES INTERLOCUTEURS:**

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL DE BRETAGNE ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL: Pépinière d'entreprises SYNERGY8 - Parc d'activités les Rolandières - 17 rue de la Rouelle - 35120 Dol de Bretagne - 02 99 80 90 57 / interlocuteur technique: Olivier Lellievre et interlocutrice administratif: Aurélie Ridel
- ARCHITECTE CONSEIL de la communauté de communes: Archipole - urbanisme et architecture - Lillion Route de Sainte Foix - BP 79124 - Rennes Cedex 09 - tel : 02 99 31 77 55
- MAIRIE DE CHERRUEX : 1 rue Théophile Blin - 35120 Cherruex - 02 99 48 95 79
- MAIRIE DU VIVIER SUR MER : 3 rue de la Mairie - 35960 Le Vivier Sur Mer - 02 99 8 91 92





